



**AUE**

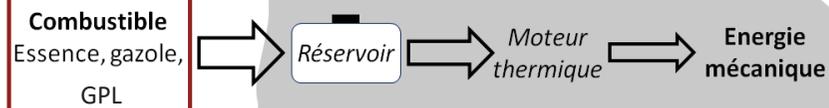
# Flottes de véhicules

# Plusieurs technologies



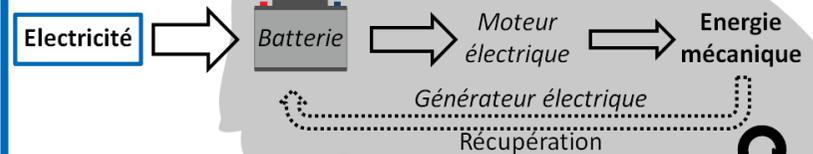
## Approvisionnement carburant

### Voiture thermique

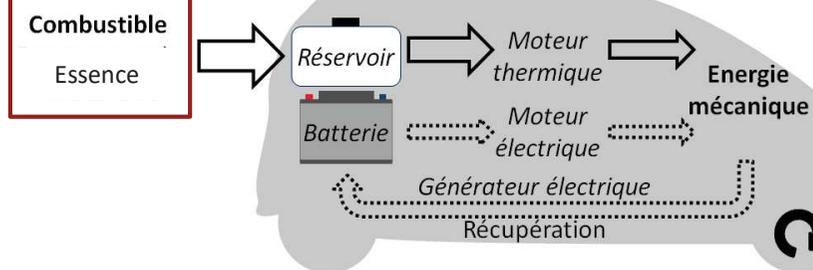


## Approvisionnement électrique

### Voiture électrique (VE)

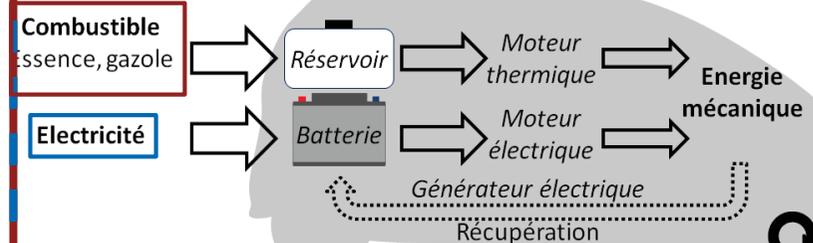


### Voiture « Hybride » non rechargeable



## Vraie Hybride

### Voiture Hybride rechargeable (VHR)

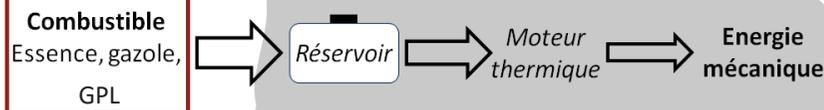


# Coûts de possession



## Approvisionnement carburant

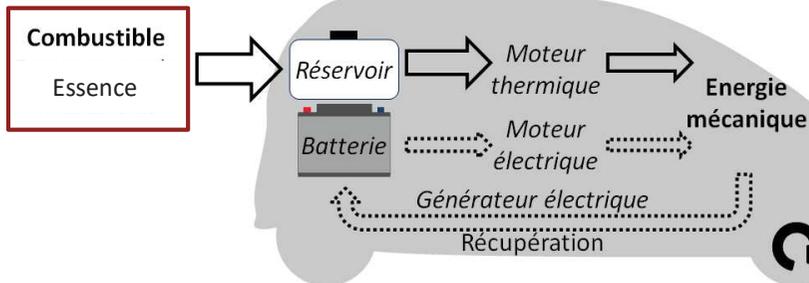
### Voiture thermique



E : 5 573 € - 177 gCO<sub>2</sub>/km

B : 5 603 € - 159 gCO<sub>2</sub>/km

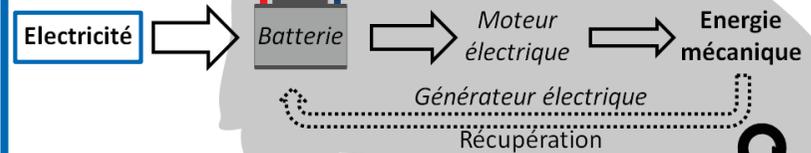
### Voiture « Hybride » non rechargeable



5 670 € - 142 gCO<sub>2</sub>/km

## Approvisionnement électrique

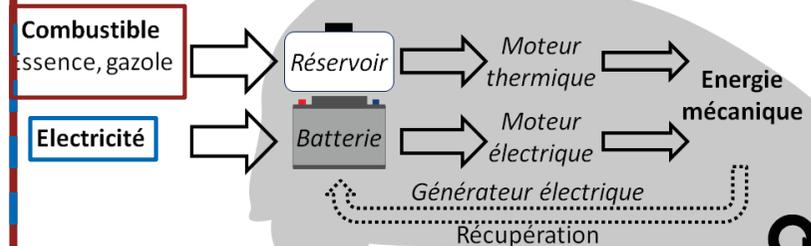
### Voiture électrique (VE)



5 663 € - 0 ou 116 gCO<sub>2</sub>/km

## Vraie Hybride

### Voiture Hybride rechargeable (VHR)



6 644 € - 116 ou 137 gCO<sub>2</sub>/km

Hypothèse : 15 000 km / an

[www.aue.corsica](http://www.aue.corsica)

Source : <https://jechangemavoiture.gouv.fr>



# Prime à la conversion



En cas de VP ou VUL mis au rebut : diesel avant 2001  
essence avant 1997

***2,3,4 roues électrique*** - Jusqu'à 1100 € (neuf)

***VE, VHR, GPL*** - Jusqu'à 2500 € (neuf ou occasion)

[www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)



# Suramortissement



Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier d'un suramortissement de 40% de la valeur des VE/VHR et de 20 à 60% pour les PL :

<i>Dispositif du suramortissement sur les véhicules en vigueur au 1er janvier 2019</i>			
<b>Véhicules concernés</b>	<b>PTAC</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Suramortissement</b>
Camions, bus, autocars, camionnettes etc. qui fonctionnent au gaz naturel, au biométhane ou au carburant ED95	Supérieur ou égal à 3,5 tonnes	Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018	<b>40%</b>
Camions, bus, autocars, camionnettes etc. qui fonctionnent au gaz naturel, au biométhane ou au carburant ED95	Supérieur ou égal à 3,5 tonnes et inférieur à 16 tonnes	Entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021	<b>60%</b>
Camions, bus, autocars, camionnettes etc. qui fonctionnent à l'électricité ou à l'hydrogène	Supérieur ou égal à 3,5 tonnes et inférieur à 16 tonnes		<b>60%</b>
Camions, bus, autocars, camionnettes etc. qui fonctionnent au gaz naturel, au biométhane ou au carburant ED95	Supérieur ou égal à 16 tonnes	Entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021	<b>40%</b>
Camions, bus, autocars, camionnettes etc. qui fonctionnent à l'électricité ou à l'hydrogène	Supérieur ou égal à 16 tonnes		<b>40%</b>
Camions, bus, autocars, camionnettes etc. qui fonctionnent au gaz naturel, au biométhane, au carburant ED95, à l'électricité ou à l'hydrogène	Supérieur ou égal à 2,6 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes	Entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021	<b>20%</b>

# Suramortissement



## Exemple 1 : un véhicule acquis avant le 1er janvier 2019

Une entreprise achète, le 1er juillet 2018, un camion pour un montant de 200 000€.  
La durée d'utilisation normale est de cinq ans.

Cette acquisition lui permettra de déduire 80 000€ (40%) de son résultat fiscal sur cinq ans soit :

- en 2018 :  $80\ 000 / 5 * 6 / 12 = 8\ 000€$  ;
- de 2019 à 2022 :  $80\ 000 / 5 = 16\ 000€$  ;
- en 2023, le solde soit 8 000€.

## Exemple 2 : un véhicule acquis le 1er janvier 2019

Une entreprise achète, le 1er janvier, le même camion pour un montant de 200 000€.  
La durée d'utilisation normale est de cinq ans.

Cette acquisition lui permettra de déduire 120 000€ (60%) de son résultat fiscal sur cinq ans soit :

- en 2018 :  $120\ 000 / 5 * 6 / 12 = 12\ 000€$  ;
- de 2019 à 2022 :  $120\ 000 / 5 = 24\ 000€$  ;
- en 2023, le solde soit 12 000€.

# Bonus écologique



Remise par vendeur ou à solliciter auprès ASP  
Concerne seulement véhicules électriques

Type de véhicule	Critères d'éligibilité	Montant maximal du bonus écologique
Véhicule particulier ou utilitaire léger (M1 et N1)	Electrique	6 000 € (dans la limite de 27 % du prix d'achat)
Deux et trois-roues, quadricycle à moteur d'une puissance supérieure à 3 kW *	Electrique	250 €/kWh embarqué (dans la limite de 900 € ou 27 % du prix d'achat)
Véhicule de transport (M2 et N2) bénéficiant de la dérogation de poids avec PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes	Electrique	4 000 € (dans la limite de 27 % du prix d'achat)
Cycle à assistance électrique	Homologation VAE	200 € (dans la limite de 20 % du prix d'achat) **

\* à l'exclusion de ceux équipés d'une batterie au plomb

\*\* sous conditions

<https://www.asp-public.fr/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-lespace-des-professionnels-pour-les-vehicules-immatriculés>

# Taxe sur les Véhicules de Société



Exonération : totale pour véhicule électrique  
partielle pour GPL  
réduite pour Hybride Rechargeable

## Récupération TVA sur carburants

<i>Carburants</i>	<i>Véhicule de tourisme</i>	<i>Véhicule utilitaire</i>
<i>Essence</i>	40%*	40%*
<i>Gazole</i>	80%	100%
<i>GPL et GNV</i>	100%	100%
<i>Electricité</i>	100%	100%

\* En cours d'alignement sur le gazole (d'ici 2022)

## Exonération taxe sur les cartes grises

- Décidée par Assemblée de Corse pour :
- Alimentation électrique (VE ou VHR)
  - GPL, GNV
  - E85

# Résumé



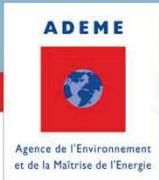
	Prime à la conversion	Bonus écologique	TVS	Récupération TVA achat carburant	Exonération carte grise	Suramortissement
Electrique	2 500 €	6 000 € (27%)	Exonération totale	100%	Oui	Oui
Hybride Rechargeable	2 500 €		Réduite		Oui	Oui
Hybride	1 500 €			>80%		
GPL	2 500 €		Exonération partielle	100%	Oui	
Essence				>80%		
Diesel				80%		
2, 3, 4 roues électrique	1 100 €	250 € / kWh	NON CONCERNE			



# Mobilité électrique en Corse

Conclusions et Recommandations

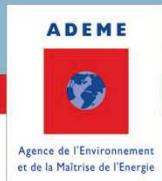
# Principales conclusions du diagnostic



L'électromobilité est encore très marginale en Corse

- 565 immatriculations de véhicules électriques et hybrides rechargeables depuis 2010
  - 67 points de recharge accessibles au public installés
  - Le véhicule électrique et hybride rechargeable représente 0,21% du parc de VP et VUL corses (vs 0,38% en moyenne)
  - 0,37% du parc de véhicules rechargeables français
- 
- **Les cibles prioritaires d'une conversion à l'électromobilité sont les véhicules particuliers des résidents et des flottes ainsi que les véhicules utilitaires légers pour le transport de marchandises**
  - Une conversion au véhicule électrique économiquement avantageuse à partir de la 5e année pour un particulier au-delà de 15 000 km parcourus annuellement (41 km/j) , une distance supérieure aux comportements de mobilité observés actuellement (28 km/j)
  - Les particuliers privilégient à ce jour une recharge sur simple prise domestique, ce qui limite les appels de puissance, mais laisse peu de possibilités de piloter la recharge
  - Un profil de communes majoritairement orienté vers le résidentiel sans parking à domicile qui laisse présager des comportements de recharge identiques et démontre un besoin en infrastructures de recharge accessible au public
  - Un potentiel de développement du véhicule électrique pour les communes, où la population active est importante et fortement motorisée, à conjuguer avec les zones où l'hébergement touristique est important
  - A l'investissement comme à la production d'électricité, l'infrastructure de recharge en site isolé présente un bilan économique défavorable par rapport à une infrastructure raccordée au réseau

# ACTIONS POUR DEVELOPPER LA MOBILITE ELECTRIQUE D'ICI 2030



**Accompagner la conversion des flottes publiques et privées vers l'électromobilité en facilitant l'installation de points de recharge pilotés pour les véhicules de flottes et en fixant des objectifs ambitieux de renouvellement de flottes dépassant le simple cadre légal pour l'administration (article L. 224-7 du code de l'environnement).**

**Favoriser l'installation de 8 000 points de recharge réservés aux employés et visiteurs sur les lieux de travail à horizon 2030 et inciter les utilisateurs, via un signal réseau, à lancer la recharge de leur véhicule pendant les heures de production d'énergies renouvelables, c'est-à-dire principalement entre 10h et 15h.**

Favoriser la recharge pilotée intelligente au domicile en orientant les nouveaux acquéreurs de véhicules électriques vers une solution raccordée au compteur électrique et la souscription d'un contrat de fourniture intégrant des tarifications horaires.

**Réduire l'écart de prix à l'acquisition entre un véhicule électrique et un véhicule thermique via des incitations à l'acquisition de véhicules rechargeables complémentaires au bonus écologique et à la prime à la conversion.**

**Inciter les collectivités à mettre en place des avantages à l'usage de véhicules rechargeables portant sur le stationnement ou la possibilité d'accéder à des zones à circulation restreinte.**



eco CO<sub>2</sub>  
Donnons du sens à l'énergie

# Le programme ADVENIR



## Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge

- Programme de financement des bornes de recharge privées par les CEE
- Compléter les dispositifs de soutien à l'électromobilité (aides à l'acquisition de véhicules, crédit d'impôt transition énergétique...)
- Faciliter l'accès des utilisateurs de véhicules électriques à un point de recharge principal, à leur **domicile** ou sur leur **lieu de travail** (la recharge à domicile et sur le lieu de travail correspond à plus de 90 % des besoins des utilisateurs)
- Participer au **déploiement des infrastructures de recharge** sur les territoires français

# Les certificats d'économies d'énergie



- Dispositif instauré en 2006 par l'Etat (Loi de la transition énergétique)
- **Principe** : obliger les énergéticiens (fournisseurs d'énergie et distributeurs) à financer des économies d'énergie et encourager les autres acteurs qui en consomment (particuliers et entreprises) à faire des économies d'énergie (obtention de certificats).
- Les « **Obligés** » doivent récolter et restituer un certain volume de CEE sur une période triennale sous peine de lourdes sanctions financières (actuellement 4<sup>e</sup> période des CEE).

# Les acteurs du programme

## ■ Equipe projet :



- L'Avere-France pilote le programme et gère le fond de financement du programme
- EcoCO2 apporte les moyens nécessaires au cadrage, au suivi et au contrôle du bon déploiement du programme

## ■ Financeurs :



## ■ Autres partenaires :

- L'ADEME apporte son expertise et participe à la promotion du programme
- L'Etat délivre les certificats d'économie d'énergie aux obligés et assure le suivi du projet



# Les bénéficiaires



## Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge

- Les particuliers vivant en logement collectif, installant un point de charge sur leur place de parking
- Les copropriétés et bailleurs sociaux, installant un ou plusieurs points de charge sur leur parking partagé
- Les entreprises ou personnes publiques, sur leur propre parking, pour les véhicules électriques de leur flotte, salariés et visiteurs
- Les entreprises ou personnes publiques sur leurs espaces privés accessibles à tout public

# Les installations

- Borne de recharge = 1 ou 2 pdc
- Point de charge (pdc) = raccordement au réseau permettant de charger son véhicule (1 ou 2 prises)
- Prise = élément sur lequel on se branche



- Station = c'est l'ensemble des bornes de recharge dans un endroit donné

# Le montant des aides

40% du coût  
pour les  
entreprises

Type de bénéficiaire	Taux aide total	Plafond par point de charge
Entreprise et personne publique : Parking privé	40%	1 360 €
Entreprise et personne publique : parking accessible au public	40%	1 860 €
Voirie : parking public	40%	1 860 €
Résidentiel Collectif : solution individuelle 100%EnR	50%	600 €
Résidentiel Collectif : solution collective 100%EnR	50%	1 300€

# Obtenir une prime

- Dans un premier temps, le bénéficiaire doit **contacter un installateur dont les offres sont labellisées par le programme**, répondant au cahier des charges et aux spécificités des ZNI
- **Contactez l'AVERE pour avoir la liste des installateurs** qui ont une ou plusieurs offres labellisées spécifiques en Corse : [advenir@avere-france.org](mailto:advenir@avere-france.org)
- Si le bénéficiaire souhaite travailler avec son partenaire habituel (installateur ou électricien), celui-ci devra au préalable déposer une demande de labellisation de ses offres commerciales au programme ADVENIR (formulaire de demande de labellisation en ligne spécifique)
- La demande de prime s'effectue en ligne sur la [plateforme ADVENIR mon.advenir.mobi/](https://mon.advenir.mobi/)

# Cas de non financement

- La date de lancement du projet est antérieure à la labellisation de l'offre sélectionnée
- Le projet est réglementairement obligatoire : pré-équipement obligatoire des bâtiments neufs qui doivent pré-équiper une partie de leur parc de stationnement pour faciliter l'accueil d'une borne de recharge de véhicule électrique, dotée d'un système individuel de comptage des consommations.
- Les bâtiments d'habitation (et plus seulement ceux dotés d'un parking clos et couvert), les bâtiments à usage principal tertiaire ou industriel, ceux accueillant un service public, les ensembles commerciaux et les cinémas.
- Le projet porte sur un remplacement de bornes existantes

# Contacts



- [advenir@avere-france.org](mailto:advenir@avere-france.org)
- <http://advenir.mobi/>



- [antoine.thomas@ecoco2.com](mailto:antoine.thomas@ecoco2.com)
- [www.ecoco2.com](http://www.ecoco2.com)

# Programme MoéBUS pour Mobilité et Bus Electrique

Direction Régionale de Corse - Virginie BOLLINI - le 8 Octobre 2019



## Objectifs du programme



Ce programme vise **accompagner les collectivités ou entreprises privées, qui feraient le choix de l'électrique, à accélérer la conversion de leur parc de véhicules de transports collectifs thermiques vers des véhicules à faibles émissions plus efficaces énergétiquement d'ici fin 2020.**

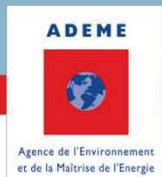
Ce soutien prend la forme d'une aide financière lors de l'acquisition d'autobus électriques qui est une des nombreuses technologies envisageables pour cette conversion. Le coût d'acquisition de véhicules électriques pouvant représenter un frein à l'achat, le programme a pour ambition de venir minimiser ces surcoûts. Il vient aussi prendre en charge les coûts importants liés à la création ou l'adaptation des dépôts.

Le programme se déroulera sur la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et a pour objectif la prise en charge de **500 bus électriques et 50 dépôts**.

L'aide financière apportée prend la forme d'une **prime incitative** qui **couvre une partie du coût d'acquisition d'autobus électriques fonctionnant à l'énergie électrique chargés de leur pack initial de batteries ainsi qu'une part des coûts des travaux d'électrification** liés à l'installation de bornes électriques, modification ou mise en conformité des ateliers de charge électrique.

Ces travaux d'infrastructure de recharge électrique comprennent, notamment, la fourniture des bornes, la mise à niveau de l'installation électrique et le raccordement, les travaux de génie civil, les travaux liés à la sécurité.

Cette prime se voulant **incitative** nous la versons dès la signature de la commande.



### Aides aux Véhicules :

% en montant HT du bus avec ses options et son kit de batteries

- 30% pour les 5 premiers bus achetés,
- 15 % pour les 5 suivants achetés
- 5% pour le reste dans la limite de 100 bus par an et par Entité

### Avec des maximums par bus de :

- Minibus + options + batteries (6m) max 75 000 €
- Midibus + options + batteries (entre 8m et 10m) max 105 000 €
- Standard + options + batteries (entre 11m et 13m) max 150 000 €
- Articulé + options + batteries (entre 17m et 20m) max 200 000 €

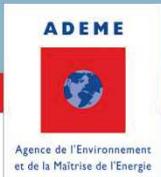
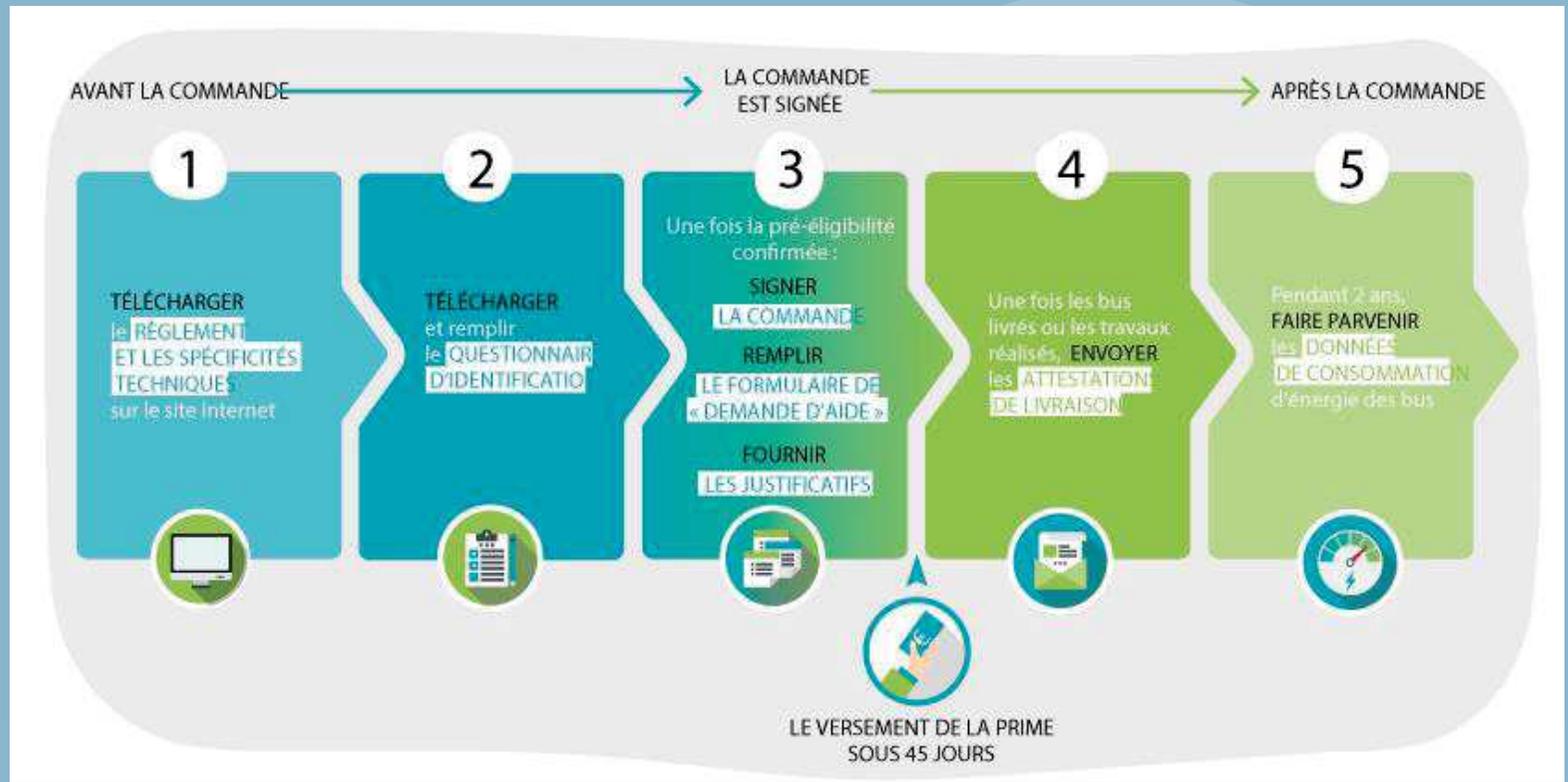
### **Travaux éligibles:**

- Tous les travaux liés à l'électrification d'un dépôt (raccordement, alimentation générale et transformateur, génie civil, installation des bornes, aménagement pour bus électriques, sécurité)
- Dépôt situé sur le territoire français (Métropole et Outremer)
- Dépôt accueillant des bus électriques à charge lente (puissance comprise entre 30 et 150 kW)
- La fourniture de bornes de recharge pilotables répondants aux normes en vigueur

### **Aides :**

- 10 % du montant HT des travaux d'électrification
- Avec un montant maximal de prime de 1 000 000 € par dépôt

## Parcours :



<https://vertigo-energy.com/moebus/modalites/le-programme-moebus/>